

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS

La Compagnie de Publications des Marchands Détailliers du
Canada, Limitée,

Téléphone Est 1185.

MONTREAL.

Echange reliant tous les services:

ABONNEMENT: Montréal et Banlieue, \$2.50 }
Canada et Etats-Unis, 2.00 } PAR AN.
Union Postale, - Fra. 20.00 }

Bureau de Montréal: 80 rue St-Denis.

Bureau de Toronto: Edifice Crown Life, J. S. Robertson & Co., représentants.

Bureau de New-York: Tribune Bldg., William D Ward, représentant

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année
A moins d'avis contraire par écrit, adressé directement
à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration
l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est due en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont
pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait
payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables
à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT", Montréal.

Fondé en 1887.

LE PRIX COURANT, Vendredi, 20 Novembre 1914.

Vol. XLVII—No 47.

La Question du Moratorium—L'Honnêteté en Affaires

Le Moratorium a été l'objet de maints articles de presse, de nombreuses discussions entre hommes d'affaires, de polémiques vives, d'oppositions marquées, et alors que dans plusieurs des pays affectés par la guerre cette mesure a été prise à la satisfaction générale, le Canada est encore à attendre une décision à ce sujet, cependant que les faillites se multiplient, sans qu'il soit rien fait pour en arrêter le nombre.

Le Moratorium aurait-il été un remède à cet état de dépression qui sévit sur le commerce, aurait-il réussi à endiguer le flot montant des faillites, serait-il venu utilement au secours des malheureux qui se débattent dans des situations inextricables créées le plus souvent par le contrecoup de la guerre?

Et d'abord qu'est-ce qu'un "Moratorium"? Beaucoup de personnes ont entendu et prononcé ce mot sans même savoir sa signification, elles l'ont souvent employé dans la conversation sans connaître exactement ses prérogatives. Il serait donc utile de dire quel en est le sens et à quoi il répond. Le "Moratorium" est purement et simplement une prolongation d'échéance, officiellement accordée et s'étendant à tout le monde, sauf spécifications contraires. C'est donc un aide au commerce, un soutien aux hommes d'affaires, une trêve désirable dans la guerre des créanciers, un appui efficace et nécessaire dans des circonstances semblables à celles qui caractérisent les temps présents. Et envisagé sous cet aspect qui est le véritable, le "Moratorium" est un bienfait national, une de ces lois qui imposent la reconnaissance et qui produisent des effets heureux. Malgré tous les avantages que peut offrir à un pays éprouvé et qui traverse une crise indéniable, une mesure semblable, les officiels canadiens en ont nié la nécessité, ils ont discuté le projet, en ont examiné la possibilité, mais n'ont pas fait un pas pour le faire aboutir. Bien au contraire, certaines institutions bancaires se sont élevées avec acrimonie contre cette proposition et s'y sont opposées de toutes leurs forces et de tout leur pouvoir. Pendant ce temps-là de nombreux commerçants continuent à succomber sous le poids des charges et malgré toute leur énergie se voient obligés de renoncer à la lutte inégale qui les terrasse.

Pourquoi le Moratorium n'a-t-il pas été proclamé ici? D'aucuns essayent, bien timidement d'ailleurs, d'affirmer que le Dominion n'en a nullement besoin et que la situation canadienne est on ne peut plus brillante. On ne saurait prendre au sérieux de telles prétentions et on ne peut que hausser les épaules devant de semblables allégations. La malheureuse réalité et la plainte générale sont là pour nous démontrer que tout ce qu'il est possible de faire pour aider le commerce et

l'industrie doit être fait sans retard. Il est bien certain que le Moratorium doit s'adresser à des commerçants essentiellement honnêtes qui ont la ferme volonté de payer ce qu'ils doivent, pourvu qu'on leur en donne le temps. Si donc on juge qu'au Canada il ne convient pas d'appliquer une telle loi, serait-ce qu'en haut lieu on n'ait qu'une confiance très limitée dans la probité de ceux qui font affaires au Canada? Voilà un point sensible qu'il convient d'aborder délicatement, mais justement cependant. On peut affirmer qu'il n'est pas une ville au monde où il se donne autant de chèques "mauvais" qu'à Montréal. Pour un oui ou pour un non, on voit beaucoup de personnes et des mieux cotées cependant, qui donnent des chèques pour un montant qui n'existe pas à leur compte de banque. C'est un peu comme si ces personnes donnaient un billet de banque faux; mais c'est tellement passé dans les habitudes qu'on n'y réfléchit pas et qu'on se livre à ce petit manège sans le moindre scrupule et sans songer qu'il est des pays où une telle pratique est désignée sous le nom d'escroquerie et rend celui qui s'y livre passible de la Cour d'assises ou criminelle. Lorsque les banques ont été le témoin journalier de telles pratiques, on les excuse de se montrer très serrées pour le crédit et peu disposées à avancer des sommes à des gens qui ne font pas honneur à leur signature. Si on veut nous en croire, il y a là une cause certaine de perturbation pour le commerce et pour les affaires en général. A Montréal principalement les relations d'affaires sont toujours empreintes de réticences, de suspicion et il n'est pas rare d'entendre quelqu'un dire: "Sans doute, Untel est de mes amis, il a une bonne situation de fortune, mais enfin... je n'ai pas confiance en lui." D'ailleurs, c'est insensé le nombre de gens qu'il y a ici qui se traitent mutuellement de "canailles" et de "crapules". Croyez-vous qu'une telle mentalité puisse nous aider à obtenir du capital de l'étranger et nous donner un renom commercial enviable?

Cessons donc, lorsque nous entreprenons des affaires, de nous dire: "Il faut que je fasse attention, je vais me faire rouler," ou bien: "celui-là n'est pas très malin, je vais le rouler comme je voudrai." Ce n'est pas cela faire des affaires; il ne faut pas ravalier le rôle des transactions commerciales au rang des actes de brigandage. Soyons honnêtes simplement, ne cherchons pas à faire du tort à quiconque ou à profiter illégalement du bien d'autrui, soyons honnêtes au dehors comme nous le sommes dans nos foyers et ainsi nous serons une race solide et puissante, établie sur des bases durables et inattaquables. Et si nous avons cette mentalité, cette manière de faire, le Moratorium ne sera même pas né-